

Modèle 1 (www.montdelenclus.be/reglement)

Province de **HAINAUT**
Arrondissement de **TOURNAI**

Administration Communale
de et à
**Place n°2 ó 7750 MONT DE
L'ENCLUS**

Tél. **069.76 91 69 - 069.76 82 63**

Fax. **069.76 97 82**

Site <http://www.montdelenclus.be>
e-mail info@montdelenclus.be

Fonctionnaires PUI : deleunoy.ch@montdelenclus.be
dufrasne.m@montdelenclus.be

<i>CADRE RESERVE A l'ADMINISTRATION</i>	
<u>Plan de sécurité nécessaire</u> : OUI NON	
<u>Transmis pour disposition</u> :	
Administration communale	le
Police locale :	le
Zone de Secours (Zswapi)	le
Planification d'urgence (Cellule de sécurité)	le

Demande d'autorisation d'une manifestation publique/festivité

Références : Règlement Général de la Police de la Zone du Val de l'Escaut, approuvé par le Conseil communal du 04 février 2016.

Entre autres í .

Chapitre 3 ó De la tranquillité et de la sécurité publique ó Section 1 ó Manifestations publiques

« í La demande d'autorisation et la notification préalable doivent impérativement être adressées par écrit au Bourgmestre / Collège communal, **trois mois** avant la date de la manifestation ».

AR.12/02/2006 ó MB.du 15/03/2006 - PUI

Transmis à **Monsieur le Bourgmestre**
Place n°2 ó 7750 MONT DE L'ENCLUS

Organisateur :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone / GSM / Fax / Email :

Organisation : (Comité, ASBL, Société, í)

Dénomination :

Adresse :

Evénement :

Dénomination :

Date(s) et heure(s) :

Localisation :

Type de manifestation / Description / Public :

Domaine public []

Domaine privé []

Le demandeur s'engage à respecter toutes les impositions légales et communales relatives à la manifestation.

Date de la demande

Signature du demandeur

Le demandeur joindra au présent document tous les documents complémentaires permettant l'étude préalable par la Cellule de sécurité.

Pour renseignements préalables :

Police Locale Celle/Mont-de-l'Enclus: 069/857777

Zone de Secours Wallonie Picarde (ZSWAPI) : planification@zswapi.be /069 580895

Notice explicative aux organisateurs de manifestations, fêtes, compétitions sportives, rassemblements de personnes.

Dans le cadre de la **Demande d'autorisation de manifestation publique** à transmettre à l'attention de Monsieur le Bourgmestre/Collège communal, l'organisateur devra satisfaire aux impositions des réglementations suivantes :

“ [Normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés](#)

Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés (M.B. du 26/04/1977) modifié par l'arrêté ministériel du 21/03/1984 et par l'arrêté ministériel du 23/12/1992.

“ [Gardiennage/fouille de sacs](#)

Si vous confiez une activité de gardiennage pendant votre festivité à une entreprise, il faut que celle-ci soit agréée et que les coordonnées de l'entreprise de gardiennage soient fournies à la Police.

Si vous souhaitez organiser un gardiennage avec des bénévoles appartenant à une association, des règles existent également (circulaire SPV05 du 1^{er}.mars 2011 relative au gardiennage dans le milieu des sorties).

Une mesure de sécurité couramment souhaitée est la fouille de sacs, lors de l'accès à un festival par exemple. Cette fouille est strictement encadrée sur un plan légal et ne peut pas être organisée n'importe comment. Une autorisation préalable de fouille est requise.

Il faut également savoir que la police peut examiner le dispositif de gardiennage prévu et demander un renforcement du dispositif si l'analyse du risque présenté par la manifestation le requiert. Dans tous les cas, si un gardiennage est mis en place, l'organisateur prendra contact avec la Police pour plus de détails.

Plus d'infos sur www.vigilis.ibz.be

La notion de bénévolat spécifique que : « L'organisateur devra demander l'autorisation au Bourgmestre d'organiser un service de gardiennage interne et remettre à celui-ci la liste des bénévoles (identité complète) qu'il propose d'affecter aux missions de sécurité. »

Le Bourgmestre doit recueillir l'avis du Chef de corps de la police locale pour prendre sa décision. Il n'y aura aucune rémunération et un lien doit exister entre l'organisation et le gardien (membre du club par exemple). Les gardiens devront être âgés de plus de 18 ans (21 ans pour le dirigeant).

• [Assurance](#)

L'organisateur s'engage à déterminer les risques associés à la manifestation publique/festivité qu'il organise et à souscrire une police d'assurance couvrant de manière adéquate les responsabilités qui lui incombent. La preuve d'assurance devra être présentée sur demande aux autorités communales.

Si des activités spécifiques sont exercées par des tiers (ex. feu d'artifice tiré par un artificier, manège exploité par un forain, mur d'escalade installé par une société d'organisation d'événements sportifs,

etc.) chacun de ces tiers devra disposer de sa propre assurance (au minimum la couverture responsabilité civile, ensuite la couverture incendie ou une autre couverture spécifique selon le type d'activité et le type de risque présenté).